



**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES
ARRETE N°2018/AET/126/LC
FIXANT L'HEURE DU DEBUT D'EMARGEMENT
DES VOTES PAR CORRESPONDANCE POUR LES ELECTIONS DES
REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des élections au 6 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 octobre 2018 instaurant un vote par correspondance pour les élections professionnelles des représentants du personnel au Comité Technique, y compris pour les agents exerçant leurs fonctions au siège du Centre de Gestion,
Vu l'arrêté n°2018/AET/125/LC en date du 22 novembre 2018 instituant un bureau central de vote au siège du Centre de Gestion pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions de l'article 21-7 du décret du 30 mai 1985 précité et après consultation des organisations syndicales ayant présenté une liste, l'heure de début d'émargement des votes par correspondance est fixée à 10 heures dans le bureau central.

ARTICLE 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes et à chaque délégué de liste.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

ARTICLE 4 : Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

Fait à Charleville-Mézières, le 22 novembre 2018

Le Président,

Régis DEPAIX
Maire de Montcornet-en-Ardenne

